



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**POLITIQUE SPORTIVE ET ÉQUIPEMENTS RATTACHÉS**

**ACCES A LA PISCINE COMMUNAUTAIRE SITUEE A BRUAY-LA-BUISSIÈRE POUR  
L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA  
COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Considérant que la piscine communautaire située à Bruay-La-Buissière est un marqueur reconnu sur notre territoire,

Considérant que cet établissement de baignade est sollicité par les communes dans le cadre de leurs accueils collectifs de mineurs,

Considérant que la commune de Bruay-La-Buissière souhaite acheter des entrées à la piscine pour l'accueil collectif de mineurs, les 7, 8, 9, 13, 15, 16, 20, 21, 28 et 29 juillet 2026 et les 4, 5, 6, 10, 12, 13, 17 et 18 août 2026 de 10h00 à 11h30 pour les enfants âgés de plus de 6 ans, et de 10h00 à 10h45 ou de 10h45 à 11h30 pour les enfants ayant moins de 6 ans, selon le planning établi,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°2025/BC104 du 16 décembre 2025 qui fixe la grille tarifaire des équipements aquatiques communautaires,

Considérant qu'il y a lieu de signer un contrat définissant les modalités d'accès à titre onéreux à la piscine communautaire située à Bruay-La-Buissière pour l'accueil collectif de mineurs les 7, 8, 9, 13, 15, 16, 20, 21, 28 et 29 juillet 2026 et les 4, 5, 6, 10, 12, 13, 17 et 18 août 2026 de 10h00 à 11h30 pour les enfants âgés de plus de 6 ans, et de 10h00 à 10h45 ou de 10h45 à 11h30 pour les enfants ayant moins de 6 ans, selon le planning établi, avec la commune de Bruay-La-Buissière, dont le siège social est situé à Bruay-La-Buissière Cedex (62701), Place Henri Cadot, BP 23, selon les modalités prévues dans le contrat ci-joint.

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévus à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un contrat ayant pour objet de définir les modalités d'accès à la piscine communautaire située à Bruay-La-Buissière pour l'accueil collectif de mineurs les 7, 8, 9, 13, 15, 16, 20, 21, 28 et 29 juillet 2026 et les 4, 5, 6, 10, 12, 13, 17 et 18 août 2026 de 10h00 à 11h30 pour les enfants âgés de plus de 6 ans, et de 10h00 à 10h45 ou de 10h45 à 11h30 pour les enfants ayant moins de 6 ans, selon le planning établi, avec la commune de Bruay-La-Buissière, dont le

siège social est situé à Bruay-La-Buissière Cedex (62701), Place Henri Cadot, BP 23, moyennant un montant de 860.00 € TTC, selon les modalités prévues dans le contrat ci-joint.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **26 MAI 2026**

Certifié exécutoire par le Président,  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **27 MAI 2026**

Et de la publication le : **27 MAI 2026**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DE CARRION Alain**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DE CARRION Alain**



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane

Direction de l'Attractivité Sportive

100, avenue de Londres

CS 40548

62411 BETHUNE Cedex

Tél : 03 21 61 50 00

**CONTRAT POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY  
ARTOIS LYS ROMANE  
ET LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

Entre les soussignés,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane  
Hôtel communautaire  
100, avenue de Londres  
CS 40548  
62411 BÉTHUNE CEDEX  
Représentée par Olivier GACQUERRE, en sa qualité de Président,  
Ci-après dénommée « le PRESTATAIRE », d'une part

Et

La Commune de Bruay-La-Buissière  
BP 23 – Place Henri Cadot  
62701 BRUAY-LA-BUISSIÈRE Cedex  
N°SIRET : 216 201 780 00014  
Représentée par Ludovic PAJOT en sa qualité de Maire,  
Ci-après dénommée « LE CLIENT », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

La commune de Bruay-La-Buissière souhaite acheter des entrées à la piscine communautaire située à BRUAY-LA-BUISSIÈRE pour l'accueil collectif de mineurs les 7, 8, 9, 13, 15, 16, 20, 21, 28 et 29 juillet 2026 et les 4, 5, 6, 10, 12, 13, 17 et 18 août 2026 de 10h00 à 11h30 pour les enfants âgés de plus de 6 ans, et de 10h00 à 10h45 ou de 10h45 à 11h30 pour les enfants ayant moins de 6 ans, selon le planning établi.

## **ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **2.1. PRIX**

En contrepartie de l'accueil collectif de mineurs, le client verse au prestataire la somme de 1.25 € par enfant, soit un total de 860.00 € TTC correspondant aux devis ci-joints.

Le montant peut varier en fonction du nombre de participants.

### **2.2. MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le paiement s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'une facture détaillée déposée sur le portail Chorus Pro, et après exécution de l'accueil, dans le délai légal exigible, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

## **ARTICLE 3 : DATE D'EFFET**

Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, le présent contrat entrera en vigueur le 07/07/2026 à 10h00 jusqu'au 18/08/2026 à 11h30.

## **ARTICLE 4 : EXECUTION DE LA PRESTATION**

Le prestataire s'engage à mener à bien l'accueil décrit à l'article 1.

A cet effet, il prendra toutes les dispositions nécessaires afin de dispenser un accueil de qualité en mettant à disposition le personnel compétent.

Le client tiendra à la disposition du prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

Le service Jeunesse de Bruay-La-Buissière sera l'interlocuteur du prestataire pour assurer la communication dans les diverses étapes de la mission contractée.

## **ARTICLE 5 : NATURE DES OBLIGATIONS**

Le prestataire s'engage à donner les meilleurs soins.

## **ARTICLE 6 : ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCE DES LOCAUX**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay déclare avoir souscrit une assurance tous dommages (dégradation, incendie...) pour les locaux qu'elle met à disposition. Le client devra avoir l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, sa prestation et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens, durant les créneaux horaires d'utilisation par l'occupant.

Le client s'engage à fournir une attestation de Responsabilité Civile en cours de validité, au chef d'établissement de la piscine communautaire située à BRUAY LA BUISSIÈRE au plus tard 7 jours calendaires avant ladite mise à disposition.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

En cas d'inexécution ou de manquement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'une de ses obligations prévues au présent contrat, celui-ci sera résilié par le client dès réception par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay d'un courrier recommandé avec avis de réception.

En cas d'inexécution ou de manquement du client à l'une de ses obligations prévues au présent contrat, celui-ci sera résilié par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay dès réception d'un courrier recommandé avec avis de réception.

Les parties ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation du présent contrat, quel qu'en soit le motif.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Béthune, le .....

Fait à....., le.....

**Le prestataire,  
Pour la Communauté d'Agglomération**

Par délégation du Président,  
Le ..... en charge du Sport

**Le client  
Pour la Commune de Bruay-La-Buissière**

Le Maire

Ludovic PAJOT